

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

RÈGLEMENT 700-2024

Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 852 208 \$ pour l'achat d'une niveleuse neuve, 2023 ou plus récente, avec aile de côté pour le Service des travaux publics

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à l'achat d'une niveleuse pour le Service des travaux publics;
- CONSIDÉRANT l'estimation des coûts en date du 2 février 2024, préparée par le directeur du Service des travaux publics, produite à l'annexe A du présent règlement.
- CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions de l'appel d'offres public en date du 11 mars 2024, dont le coût s'avère moindre que l'estimation des coûts prévue;
- CONSIDÉRANT l'estimation des coûts corrigée en date du 11 mars 2024, préparée par le directeur du Service des travaux publics, produite à l'annexe A modifiée du présent règlement;
- CONSIDÉRANT QU' afin de réaliser cet achat, il est nécessaire d'emprunter la somme n'excédant pas 852 208 \$, somme remboursable sur une période de dix (10) ans.
- CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 19 février 2024;
- CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 19 février 2024.

POUR CES MOTIFS,

2024-135

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le règlement 700-2024 intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 852 208 \$ pour l'achat d'une niveleuse neuve, 2023 ou plus récente, avec aile de côté pour le Service des travaux publics » et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 852 208 \$ incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, pour l'achat d'une niveleuse neuve 2023 ou plus récente avec aile de côté, selon l'estimation détaillée et corrigée, préparée par M. Olivier Sicard, directeur du Service des travaux publics en date du 11 mars 2024, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A modifiée.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant n'excédant pas 852 208 \$ sur une période de dix (10) ans.

RÈGLEMENT 700-2024 (suite)

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevée, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Directeur général et greffier-trésorier

Mairesse

CERTIFICAT (446 DU CODE MUNICIPAL)

Avis de motion :

Le 19 février 2024

Adoption du projet de règlement :

Le 19 février 2024

Adoption du règlement :

Le 18 mars 2024

Directeur général et greffier-trésorier

Mairesse

Annexe A



Estimation d'achat d'une niveleuse 2023 neuve ou plus récente avec aile de côté

Prix de la niveleuse		850 000 \$	
Prix de la garantie 84 mois/10 000 heures		75 000 \$	925 000 \$
Sous-total			925 000 \$
Taxe nette	4.9875%		<u>46 134 \$</u>
Total de la commande			<u>971 134 \$</u>
<hr/>			
Frais incidents			
Imprévus	4.00%		38 845 \$
Taxes nettes des imprévus	4.9875%		1 937 \$
Intérêts sur emprunt temporaire	6.00%		<u>60 712 \$</u>
Total des frais incidents			<u>101 494 \$</u>
TOTAL DU RÈGLEMENT			<u>1 072 628 \$</u>

Directeur du service

Date : 02-02-2024

Annexe A modifiée



Estimation d'achat d'une niveleuse 2023 neuve ou plus récente avec aile de côté

Prix de la niveleuse		635 000 \$	
Prix de la garantie 84 mois/10 000 heures		99 914 \$	734 914 \$
Sous-total			734 914 \$
Taxe nette	4.9875%		<u>36 654 \$</u>
Total de la commande			<u>771 568 \$</u>
<hr/>			
Frais incidents			
Imprévus	4.00%		30 863 \$
Taxes nettes des imprévus	4.9875%		1 539 \$
Intérêts sur emprunt temporaire	6.00%		<u>48 238 \$</u>
Total des frais incidents			<u>80 640 \$</u>
TOTAL DU RÈGLEMENT			<u>852 208 \$</u>

Directeur du service

Date : 11-03-2024